

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 6 juin 2016
à 20 h en mairie

Convocation du 1^{er} juin 2016

Etaient présents :

CHEVALIER Jean-Louis, CASANOVA Frédéric, CHRETIEN Claudine, NOVO Riccardo, RAVARY Martin, ROUX Henry-Pierre, LEGER MIEGGE Adeline, VIGUIER Corinne.

Etaient absents :

RENAUD Sabine, ROINNE Bruno (Procuration à CHRETIEN Claudine), BLANC Roger.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, Madame MIEGGE Adeline Conseillère municipale qui se propose pour assurer cette fonction est nommée secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de la jeune femme qui vient d'être retrouvée au lac du Serpent.

La séance débute à 20 h 05.

I – PERSONNEL

I-1 – Recrutement Vallée Etroite

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 mai 2015 et indique que l'instauration d'un parking payant depuis six années en Vallée Etroite est mis en place, qu'il rencontre un écho favorable et permet de réglementer la circulation dans le site. Par ailleurs, il confirme que dans le but de développer Vallée Etroite, toutes les sommes récoltées y sont réinvesties pour réaliser des aménagements comme l'entretien de la route d'accès ou autres.

Cette année encore, il propose que soit reconduit le principe d'instaurer un parking payant en Vallée Etroite et indique que pour cela il est nécessaire de procéder à l'embauche de deux agents contractuels saisonniers (parlant français et italien) pour la fonction d'accueil au parking et la réalisation de menus travaux d'entretien afin de couvrir la période du 3 Juillet au 23 Août 2015 inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour :

- Décide de tout mettre en œuvre pour faire fonctionner le parking payant de la Vallée Etroite au plus tôt et de fixer le coût du stationnement à 2 € par véhicule, les sommes perçues étant réinvesties pour les aménagements en Vallée Etroite.
- Décide de recruter deux employés saisonniers pour cette tâche, l'un à compter du 1er Juillet au 21 Août 2016 inclus (formation le 30 juin pour prise de fonction le lendemain) l'autre à compter du 8 Juillet au 28 Août 2016 inclus (formation le 7 Juillet pour prise de fonction le lendemain) et autorise Monsieur le Maire à anticiper ou proroger les contrats si nécessaire au regard du besoin.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux embauches correspondantes et à signer les contrats, dont la durée hebdomadaire ne pourra excéder 35 heures, rétribuées sur le grade d'adjoint technique 2° classe, Echelle 3, 3° échelon (IB 342 IM 323), les éventuelles heures supplémentaires étant récupérées ; les congés payés étant calculés au 1/10 des sommes perçues.
- Autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes.

Monsieur le Maire remercie Mr Riccardo NOVO pour son implication dans le suivi de tâche de ces personnes comme pour l'ensemble de son action en Vallée Etroite au service de la Commune.

I-2 – Création d'un poste Services techniques

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe afin de pérenniser un emploi saisonnier estival existant et de renforcer l'équipe des services techniques le reste de l'année.

Le Maire propose au conseil municipal,

- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2016,

Filière : .Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 351 indice majoré 328.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire,
- **DECIDE** par 9 voix Pour d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

II – VIE LOCALE

II-1 – Artisans sans vitrines et Marchés aux saveurs

Monsieur le Maire demande à M. CASANOVA de présenter cette délibération.

M. CASANOVA rappelle la délibération du 2 mai 2016 et rappelle que chaque année il était demandé une participation de 250 € pour l'organisation des marchés « Artisans sans vitrine » et « Saveurs des Alpes du Sud » et que c'est par erreur qu'une gratuité a été accordée.

Il propose d'autoriser la tenue des marchés suivants :

- le 14 juillet 2016 à Roubion : Artisans sans vitrine,
- le 29 juillet 2016 à Ville-Basse : Saveurs des Alpes du Sud,
- le 9 août 2016 à Ville-Basse : Artisans sans vitrine,
- le 13 août 2016 à Ville-Basse : Saveurs des Alpes du Sud,
- le 22 août 2016 à Ville-Haute : Artisans sans vitrine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour :

- Approuve cet exposé et autorise la tenue des marchés selon planning établi par délibération du 2 mai 2016,

- Décide que chaque manifestation sera organisée sous l'autorité de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes de Haute Provence et donnera lieu au versement d'une participation de 250 € au profit de la Commune.
- Impose que les organisateurs de ces journées commerciales procèdent ou fassent procéder au nettoyage des emplacements utilisés avant leur départ. En cas de manquement ils s'exposeront à la facturation des frais de nettoyage sur la base horaire de 100 €.

II-2 – Subvention Amicale des Pompiers

Monsieur Martin RAVARY étant pompier, ne participe pas à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 mars 2015 et donne lecture d'un courrier de l'amicale des sapeurs pompiers de Névache du 25 mai 2016 sollicitant l'attribution d'une subvention de 1.000 € afin de couvrir les frais d'assurance des pompiers.

M. le Maire rappelle la délibération du 29 juin 2015 et donne lecture du courrier du 25 mai 2016 de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Névache qui sollicite l'attribution d'une subvention de 500 € pour l'organisation du bal du 13 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour :

- décide d'allouer à l'amicale des sapeurs pompiers de Névache une subvention de 1.500 € afin de couvrir les frais d'assurance des pompiers et de permettre l'organisation du bal du 13 juillet 2016.
- autorise M. le Maire à mandater les sommes correspondantes.

II-3 – Subvention Névascanim'

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers de l'association Névascanim' en date du 19 mai 2016 par lesquels elle sollicite l'attribution d'une subvention :

- de 2.000 € pour l'organisation de la fête de la transhumance le 14 juin, deux bals cet été et une nouvelle fête de l'été aux Planchettes le 14 août,
- pour l'engagement d'un groupe de musique pour la fête de l'été. M. le Maire propose d'attribuer la même somme qui a été accordée à l'amicale de Sapeurs Pompiers pour le bal du 13 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour :

- Approuve cet exposé,
- Autorise M. le Maire à mandater la somme de 2.500 € dans les caisses de l'association Névascanim'.

II-4 – CONCENTRATION COMBI VOLKSWAGEN

Monsieur le Maire demande à M. CASANOVA de présenter cette délibération.

M. CASANOVA précise que l'Office du Tourisme de Névache nous fait part de son projet d'organisation du premier festival « Combi en Clarée » qui aura lieu au camping de la lame les 10 et 11 septembre 2016 et sollicite la commune pour un tarif préférentiel pour les participants à ce festival.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour :

- Approuve cet exposé,
- Décide qu'il sera appliqué les tarifs suivants :
 - 1 véhicule + 1 personne (1 jeton de douche compris) : 5 €
 - Personne supplémentaire (1 jeton de douche compris) : 3 €
 - Enfant moins de 15 ans (1 jeton de douche compris) : gratuit
 - Jeton de douche supplémentaire : 1 €
 - Taxe de séjour (personne de plus de 18 ans) : 0,20 €
- Autorise M. le Maire à établir la facture globale au nom de l'office du tourisme de Névache et à encaisser la somme correspondante,
- Demande à l'Office du Tourisme de communiquer la liste des participants pour un contrôle par l'agent communal du camping.

II-5 – TARIFS REDEVANCE pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2016/2017

Monsieur le Maire demande à M. CASANOVA de présenter cette délibération.

M. CASANOVA expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 octobre 1985 instaurant la redevance ski de fond,

VU la convention annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception,

Dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des conseils municipaux concernés.

L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires. »,

CONSIDERANT que le tarif de la redevance doit être fixé annuellement par délibération,

CONSIDERANT que l'Association départementale NORDIC ALPES DU SUD, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

CONSIDERANT les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD,

M. CASANOVA :

- **PRECISE** que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud,
- **INDIQUE** que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,
- **DIT** qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison 15% du montant total des redevances perçues,
- **RAPPELLE** que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble

des domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié,

- **PROPOSE**, en conséquence, d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin,

- **APPROUVE** l'adhésion au système de contrôle et vente numérique pour le site nordique et autorise le règlement des frais inhérents selon détail ci-dessous :

L'objet de ce type d'équipement est multiple :

- Suppression de la gestion manuelle de la billetterie
- Suivi des comportements clients
- Fidélisation de la clientèle
- Compatibilité avec les autres départements

Equiper l'ensemble des domaines concerné suppose une acceptation par chacun et des modifications d'organisation. Le produit est proposé par Dag System. Il a été mis au point sur les domaines nordiques de Haute Savoie. L'idée forte réside dans une mutualisation des achats et des locations de logiciels.

Sur le plan financier :

- 1- NORDIC ALPES DU SUD achète le système et le cède ensuite par convention aux gestionnaires.

- 2- Les gestionnaires remboursent le montant de l'achat correspondant à l'équipement de leur domaine en trois annuités également réparties à partir de l'année 2017

- 3- Les éventuelles subventions obtenues par NADS (dossiers en cours présentés par l'association) viendront en diminution du montant initial. L'ensemble du projet devra être mis en place dès l'automne 2016.

- 4- Le montant par porte d'entrée est de 3 600 € ttc. Une porte d'entrée peut comporter un point de vente et plusieurs systèmes de contrôle. Les points de vente de types magasins, hôtels, office de tourisme n'entraînent pas de surcoûts.

DEVIS

SYSTEME DE VENTE COLLECTIF A 9540 € TTC

BRIANCON

Dont abonnement pour les serveurs utilisés par tous les domaines 7 400 €/an

TOTAL pris en charge par NADS 9 540 € TTC

Installation caisse	1	120 €
Ordinateur existant	1	
Licence DAG ticketing (vente)	1	300 €
Dag pro pour encodage (vente)	1	300 €
Imprimante ticket de caisse (vente)	1	540 €
Matériel de contrôle d'accès et de vente		
Contrôles volants : lecteurs PDA	1	1807 €
Formations pour la totalité des sites adhérents	1	5.640 €
TOTAL à charge de la commune de Névache (y compris la formation)		3600 €

- **PROPOSE** de l'autoriser à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD cette convention pour la saison hivernale 2016/2017.

Intitulé du titre	Catégorie
Nordic Pass Adulte National (plus de 16 ans) Après le 15 novembre	200 €
Nordic Pass Adulte National Primeurs (plus de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	175 €
Nordic Pass Jeune National (moins de 16 ans) Après le 15 novembre	65 €
Nordic Pass Jeune National Primeurs (moins de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	57 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison (adulte) Après le 15 novembre	149 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Primeur . Jusqu'au 15 novembre (adulte)	120 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Super Primeur . Jusqu'au 30 septembre (adulte)	100 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Famille (2 adultes et 2 jeunes)	110 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Duo (2 adultes)	90 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte)	55 €

- **PROPOSE** l'adoption pour la saison hivernale 2016/2017 des tarifs ci-dessous :

Nordic Pass Saison Site (adulte)	60 €
Nordic Pass Journée (adulte)	11 €
Nordic Pass Journée Jeune (10 à 16 ans)	5,50 €
Nordic Pass 3 heures (adulte)	8 €
Nordic Pass Duo (pour 2 personnes) 1 seul paiement par pers.	9 €
Nordic Pass Trio (3 personnes) 1 seul paiement par pers.	8 €
Nordic Pass Famille (2 adultes et 2 jeunes) 1 seul paiement	4 X 5,50 €
Nordic Pass Tribu (10 personnes minimum) 1 seul paiement	7 €
Nordic Pass 2 jours (adulte)	18 €
Nordic Pass 3 jours (adulte)	24 €

- **RAPPELLE** que le forfait Escarton ne sera plus pratiqué sur l'année 2016/2017 – il était commun avec Val des Prés et Cervières.
- **RAPPELLE** les dispositions particulières ci-dessous :

Tarif pour personnes handicapées :

Il est égal à celui des valides.

Bénéficiaire d'un demi-tarif :

Les possesseurs des titres annuels de massif émis par les collectivités locales acceptant le régime de zone de libre circulation de l'association Nordique France.

Bénéficiaire d'un tarif préférentiel :

les clubs de ski du comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec Nordique Alpes du Sud.

Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 10 ans (pas de titre spécifique).
- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire. (pas de titre spécifique).
- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordique France.
- les étudiants de moins de 25 ans résidant sur la commune de Névache,
- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 %. (pas de titre spécifique)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour et 1 Abstention (Mme MIEGGE) :

- **Approuve** l'exposé de M. CASANOVA,
- **ADOpte** pour la saison 2016/2017 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de

fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération,

- **Autorise** le Maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion.

II-6 – Association le Four : Don de matériel à la commune

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association le Four qui informe le conseil municipal :

- de la dissolution de cette association,
- de son souhait de faire don à la commune de Névache du matériel acquis par ses soins :
 - un pétrin mécanique,
 - un pétrin en bois,
 - 10 planches pour levage du pain,
 - Une pelle à four, une pelle à pizza, un balai à four, une raclette à braise,
 - Un aspirateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour :

- Approuve cet exposé,
- Remercie l'association le Four pour son don.

II-7 – Ecole maternelle : achat de mobilier

Monsieur le Maire demande à Mme CHRETIEN de présenter cette délibération.

Mme CHRETIEN donne lecture d'un courrier du 13 mai 2016 de Madame la Directrice de l'école qui sollicite l'attribution d'une subvention de 2.000 € pour l'achat de :

- mobilier adapté afin de remplacer les étagères,
- chevalets muraux : ceux existants étant vieux et peu adaptés,
- jeux d'imagination : ceux présents étant vieux, abîmés ou de récupération, et certains jeux datant des années 90 ne sont plus du tout d'actualité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour :

- Approuve cet exposé,
- Autorise M. le Maire à mandater les factures correspondantes aux commandes de Mme la Directrice, à concurrence de 2.000 €.

III – FONCIER

III-1 – LOCATION TERRAINS VALLEE ETROITE

Monsieur le Maire demande à M. NOVO de présenter cette délibération.

Monsieur NOVO rappelle les précédentes délibérations et notamment celles des 15 et 29 juin 2015 concernant les terrains loués à l'année à Mme AMBROIS Clovis, Mrs ALIMONTI et LANTELME à l'usage de parking et précise qu'il est souhaitable de reconduire les conventions d'occupation pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour :

- remercie les propriétaires qui acceptent de louer leurs terrains afin de limiter le stationnement anarchique et ainsi participer à la protection des patrimoines naturels de Vallée Etroite.
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location au prix de 0,10 € le m² avec les propriétaires concernés, à savoir :
 - Mr ALIMONTI Guilio :
 - parcelle M 129 pour une superficie de 764 m²
 - parcelle O 3 pour une superficie de 1350,50 m²,
 - Mme AMBROIS Clovis parcelle O 3 pour une superficie de 1350,50 m²,
 - Mr LANTELME Carlo parcelles M 139 et M 140 pour une superficie totale de 1790 m²
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et à mandater les sommes correspondantes.

III-2 – LOCATION TERRAINS CAMPING

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 juin 2015.

Monsieur le Maire rappelle que les surfaces de la Lame et des Ponceaux s'élève désormais à 36.475 m².

Monsieur le Maire indique que la commune, avec l'accord de l'association du Camping a décidé de procéder à l'installation de bornes électriques, qui sont très demandées par les camping caristes.

Monsieur le Maire précise qu'il a pris contact avec M. le Président de l'association en vue de reconduire la location des terrains pour le camping.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour :

- Autorise Monsieur le Maire à signer pour la saison 2016 la Convention annuelle de location avec l'Association pour la Réglementation du Camping à Névache au prix de 0,10 € le m².
- Décide de payer en Octobre 2016 à l'Association précitée la location des terrains au prix de 0,10 € le m² soit 36.475 m² x 0,10 € = 3.647 € 50 arrondi à 3.648 €.
- Autorise Monsieur le Maire à mandater la somme correspondante.

III-3 – TARIFS CAMPING – Bornes électriques

Monsieur le Maire demande à M. Henry-Pierre ROUX de présenter cette délibération.

M. Henry-Pierre ROUX informe le conseil municipal que deux bornes électriques ont été installées sur la parcelle communale située sur le camping de la Lame.

Il précise que ces bornes électriques (en 16 ampères) permettent l'alimentation pour huit clients du camping.

M. Henry-Pierre ROUX indique qu'il a pris contact avec plusieurs gérants de camping et qu'il est raisonnable de pouvoir établir le tarif journalier d'alimentation électrique à 3 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour :

- Approuve cet exposé,
- Fixe le tarif journalier d'accès aux bornes électriques (par accès) à 3 €,
- Autorise M. le Maire à encaisser les sommes correspondantes.

III-4 – LOCATION TERRASSES

Monsieur CASANOVA Frédéric étant concerné par cette délibération, se retire et ne participe pas à celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 juin 2015 et indique que bien qu'aucune demande ne soit parvenue en mairie à ce jour, il y a lieu de délibérer sur la location du domaine public et privé communal à usage de terrasses commerciales.

Il propose de reconduire pour l'année 2016 les termes des délibérations des années antérieures sur ce sujet, à savoir : réception de demandes écrites en mairie en vue d'établissement de baux précaires avec les commerçants qui souhaitent occuper le domaine public ou privé de la Commune au prix de 4,50 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour :

- ⇒ Adopte le principe d'établir des baux précaires avec les commerçants qui en feront la demande écrite pour la location du domaine public ou privé de la commune à usage de terrasses commerciales.
- ⇒ Adopte pour l'année 2016 le montant de 4,50 € par m² loué.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à faire établir et signer les baux d'occupation précaire et à établir les titres de recettes correspondants.

III-5 – LOCATION LOCAL DES DOUANES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 janvier 2012 et précise que l'état de ce local est sommaire et ne justifie pas que nous puissions le louer au tarif fixé par cette délibération.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de location à 50 € la semaine. Il indique qu'il n'est pas question de louer ce local comme un logement communal (ce qui nécessiterait d'en faire l'offre et d'établir un bail). Il précise que l'occupation doit rester précaire, mais qu'un tarif de mise à disposition doit être fixé afin que la Commune puisse rentrer dans ses frais lors de ces utilisations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour :

- Approuve en cas de besoin la mise à disposition de « l'ex-bureau des douanes » après demande écrite déposée en mairie et acceptée.
- Fixe le tarif d'utilisation du local meublé à 50 € par semaine (charges comprises) et retient que toute semaine commencée sera due (la semaine commençant le lundi et se terminant le dimanche), que les clefs seront remises après un PV d'état des lieux et contre le dépôt d'un chèque de caution de 100 €, d'une copie de l'attestation d'assurance de l'utilisateur et de la signature de la convention d'utilisation précaire.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre ce local à disposition contre paiement et à établir un bail précaire pour chaque utilisation.
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser les loyers correspondants.
- Demande à M. le Maire de faire établir des devis pour procéder à la réfection du crépi de ce bâtiment.

III-6 – Etude de l'opportunité d'achat du rez de chaussée des Charmottes

Monsieur le Maire rappelle le projet communal de construction d'un bâtiment d'accueil à l'entrée de la commune.

Dans le cadre de la reprise de l'immeuble des Charmottes par un privé, la commune a l'opportunité de racheter une partie de l'infrastructure soit :

- La boutique,
- La salle de restaurant avec sa cuisine,
- Le sous sol correspondant.

Monsieur le Maire propose que nous donnions une suite favorable à la proposition d'achat, celle-ci restant subordonnée au tarif et au règlement de copropriété qui seront proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour :

- Approuve cet exposé et demande à M. le Maire de poursuivre les négociations dans ce sens.

III-7 – VENTE DE BIENS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 septembre 2015 concernant la vente des biens communaux.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente le « gîte communal » de la rue de Nîmes et la Cure de Plampinet par l'intermédiaire d'une agence immobilière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour :

- Approuve cet exposé et autorise M. le Maire à mettre en œuvre cette décision.

III-8 – Chapelle du Mont Thabor : demande de cession de la parcelle à la commune

Monsieur le Maire demande à M. Riccardo NOVO de présenter cette délibération.

M. NOVO rappelle que la Chapelle du Mont Thabor appartient à l'Etat Français.

Celle-ci menace ruine depuis quelques temps. Afin de remédier à ce problème concernant un ouvrage symbolique pour la France et l'Italie, il serait souhaitable que la commune de Névache puisse récupérer cette parcelle dans son patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour :

- Approuve cet exposé et autorise M. le Maire à signer tout engagement relatif à cette acquisition symbolique.

IV – TRAVAUX

IV-1 – Travaux office tourisme

Monsieur le Maire demande à M. ROUX de présenter cette délibération.

M. ROUX précise que les devis sollicités par la mairie et l'architecte pour l'aménagement de l'office du tourisme peinent à arriver et qu'en l'état le dossier n'avance pas, les entreprises ne répondant pas à nos demandes.

M. le Maire propose de retirer cette délibération et de la reporter à une prochaine séance du conseil municipal.

IV-2 – Travaux ONF de maintenance

Monsieur le Maire demande à M. ROUX Henry-Pierre de présenter cette délibération.

M. ROUX informe le conseil municipal que l'Office National des Forêts a proposé de réaliser des travaux d'entretien du périmètre dans les parcelles 6, 9 et 10 (parties) situées au Col de l'Echelle et entretien du parcellaire dans la parcelle 6 (partie) pour un montant de 3.150 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour :

- Approuve cet exposé,
- Autorise M. le Maire à passer commande de ces travaux et à mandater les sommes correspondantes.

IV-3 – Vallée Etroite : travaux d'entretien route

Monsieur le Maire demande à M. NOVO Riccardo de bien vouloir présenter cette délibération.

M. NOVO rappelle la délibération du 15 juin 2015 et propose de réaliser cette année des travaux d'amélioration sur la route de Vallée. Il a fait établir un devis auprès de la société italienne qui est intervenue l'an dernier. Il s'établit ainsi :

- ✓ SITALFA pour des travaux sur la voirie..... 10.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour :

- approuve cet exposé,
- autorise M. le Maire à passer commande auprès des entreprises SITALFA pour un montant de 10.000 €,
- autorise M. le Maire à mandater les sommes correspondantes à l'opération 175 du budget général.

La séance se termine à 21 h 45.